

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 22/08/2024 - 17178 - 2014 B 02428 - 803 186 907 - 2A

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	659	
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>048</b>	<b>659</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	12 187
		Autres * (3)	072	074	83 824
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	44 889	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>098</b>	<b>140 901</b>
	<b>Total général (I + II)</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>141 561</b>	
<b>PASSIF</b>				Exercice N 1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	500	
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	25	
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	131	132		
	Report à nouveau		134	59 973	
	Résultat de l'exercice		136	4 474	
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
		<b>Total I</b>	<b>142</b>	<b>64 973</b>	
Provisions pour risques et charges		154			
	<b>Total II</b>				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	42	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	904	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : .....	2 031	172	75 382	
	Comptes courants d'associés		173	258	
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
	<b>Total III</b>	<b>176</b>	<b>76 588</b>		
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>	<b>141 561</b>		
RENOUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE  
21 AOUT 2024

171518

**2A**

**Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €  
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise  
803 186 907 - RCS PONTOISE**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 03 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trois juin,  
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 3 Rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associée unique et de seul président de ladite société.

**I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de seule associée de la Société, **Madame BESSON Magali**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

**II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 474.63 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 474.63 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 449.53 euros
- dotation à la réserve légale, soit 25 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associée unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libérateur de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre Madame BESSON Magali et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.



## QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 550 euro Brut à compter de janvier 2022 et ce jusqu'à décision contraire,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.
- De plus il a été alloué à une prime exceptionnelle de 48 000 € brut, cette dernière a été provisionnée dans l'arrêté des comptes annuels clos au 31 Décembre 2023.
- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2023, s'élève à 258.60 €. Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé.

## CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame BESSON Magali  
Présidente



Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €  
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise  
803 186 907 - RCS PONTOISE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2024**

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 4 474.63 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 449.63 euros
- dotation à la réserve légale, soit 25 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT

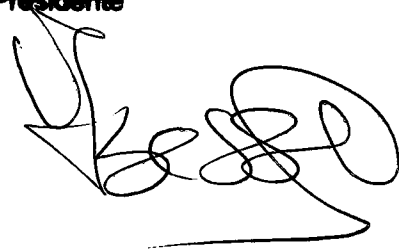
- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre Madame BESSON Magali et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Madame BESSON Magali**  
**Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Magali Besson', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.

**2A**

**Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €  
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise  
803 186 907 - RCS PONTOISE**

---

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2024**

---

Je soussignée **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associée unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des **comptes de l'exercice clos** le 31 décembre 2023.

A établi le présent rapport de gestion sur les **opérations et les comptes** de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et **délais prévus** par les dispositions légales et réglementaires.

• **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

• **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a répondu **totalemment** à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 48 482 euros contre **65 782 euros** l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins **importantes** que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de **5 264 euros** contre **14 519 euros** pour l'année dernière.

Après prise en compte du résultat financier à **néant** et du résultat exceptionnel à néant et déduction des charges d'impôts, le résultat **clos** au 31 décembre 2023 est un bénéfice de 4 474.63 euros.

• **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des **affaires, des résultats** et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés **donnent toutes** les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la **Société**.



- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 4 474.63 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 449.63 euros
- dotation à la réserve légale, soit 25 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT

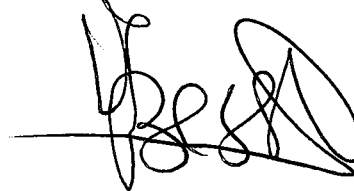
- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

**Madame BESSON Magali**  
**Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Magali Besson', written over a horizontal line.